



Guide de la
**PETITE
ENFANCE**
DANS LE 9^e

Mairie DU NEUF



Virginie Mergoil

Adjointe en charge de la petite enfance, de l'accompagnement à la parentalité, des familles, de la jeunesse, de l'action sociale (handicap, senior, solidarité envers les plus démunis), de la santé, de l'égalité hommes-femmes.

Permanence : vendredi matin, sur rendez-vous.

01 71 37 75 11 - virginie.mergoil@paris.fr

Naissance

Déclaration à faire
obligatoirement
dans les 3 jours
suivant

l'accouchement
au service de
l'état civil de
la Mairie du lieu
de naissance.

Présenter un livret
de famille, une
pièce d'identité et
une déclaration de
naissance établie
par la clinique
ou l'hôpital.

Les hôpitaux
s'occupent
généralement
des formalités.

Reconnaissance pré ou post-natale

Déclaration à faire
à l'état civil de la Mairie
de son choix avant
ou après la naissance.
Une pièce d'identité
doit être présentée.



Protection Maternelle et Infantile

Consultations pour nourrissons et enfants de 0 à 6 ans
Service d'infirmières puéricultrices.

Après la naissance de votre bébé, des infirmières
puéricultrices diplômées d'État vous proposent de se
rendre à votre domicile pour vous informer, vous conseiller
et répondre aux questions que vous vous posez.
P.M.I. - 3, rue Choron - 01 48 74 02 94

Delphine Bürkli

Maire du 9^e arrondissement
Conseillère régionale
de Paris Île-de-France



Chers parents,

Alors que vous allez prochainement accueillir un nouvel enfant au sein de votre famille, j'ai souhaité mettre en place ce **guide de la petite enfance dans le 9^e arrondissement**, afin de vous aider dans vos démarches et vous permettre de choisir le mode de garde qui s'adapte le plus à votre rythme de vie, avant l'entrée de votre enfant à l'école.

Crèche, halte-garderie, assistant(e) maternel(le), auxiliaire parental(e), garde partagée... Dans le 9^e nous apportons un soin tout particulier à soutenir et à développer toutes les solutions.

C'est dans cet état d'esprit que j'ai décidé d'ouvrir dans les locaux de la Mairie un nouvel espace dédié aux parents, aux assistantes maternelles et auxiliaires parentales, "Les Poussins du Neuf", un lieu de formation mais également de rencontres entre les enfants gardés à domicile.

Nous organisons aussi à l'attention des futurs parents une réunion d'information en Mairie de présentation des différents modes d'accueil en présence de professionnels du secteur.

Pour les papas, nous proposons des ateliers dédiés, ainsi que pour les mamans en congé maternité et pour les familles le samedi.

Pour connaître les prochaines dates, je vous invite à contacter le Relais Information Familles du 9^e [01 71 37 75 50].



L'accueil COLLECTIF

Les crèches municipales

L'attribution des places dans les crèches municipales dépend de la commission de la Mairie du 9^e.

La crèche municipale dont vous dépendez est fonction de votre lieu de domicile.

Les coordonnées vous seront communiquées par le Relais Information Familles (RIF) lors du dépôt de votre demande d'inscription en Mairie.

Vous prendrez alors rendez-vous avec la Directrice de la crèche.

Les enfants sont accueillis jusqu'à 5 journées par semaine pour un maximum de 10 heures par jour entre 7 h 30 et 18 h 30.

Les crèches municipales reçoivent des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans.

Les tarifs dépendent des revenus des parents et de la composition familiale du foyer.

La commission d'attribution des

La Mairie du 9^e a mis en place une commission d'attribution des places en crèche municipale chargée d'étudier en toute transparence l'ensemble des demandes émanant des familles de l'arrondissement.

La commission est présidée par la Maire du 9^e et est composée de 4 conseillers d'arrondissement, dont un membre de l'opposition

municipale, de la coordinatrice des établissements municipaux de la petite enfance, du médecin PMI, de représentants du service de l'agrément et de l'accompagnement des assistants maternels et familiaux, du responsable du Service social départemental polyvalent et des directrices de crèches et haltes-garderies du 9^e.

Faire une demande de place en crèche

Dès le 6^e mois de grossesse révolu auprès de la Mairie du 9^e (RDC/porte B) 6, rue Drouot - 01 71 37 75 50 - ddct-ma09-creches@paris.fr **sur rendez-vous**, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h et jusqu'à 19 h 30 le jeudi.

Vous devez pré-enregistrer votre demande et prendre rendez-vous en ligne sur www.mairie9.paris.fr



Réunion d'information sur les modes de garde dans le 9^e



Pièces à fournir :

- **justificatif de domicile** : avis de taxe d'habitation ou quittance EDF
- **justificatifs d'emploi** de chacun des parents : 3 derniers bulletins de salaire ou dernier avis d'imposition sur le revenu
- **justificatifs d'état civil** : livret de famille et pièce(s) d'identité

places en crèche de la Mairie du 9^e

La commission d'attribution étudie toutes les demandes de places des familles inscrites auprès du Relais Information Familles de la Mairie du 9^e arrondissement. Les parents ou l'un des deux parents, doivent résider à Paris, dans l'arrondissement où ils s'inscrivent. **Les dossiers sont étudiés sur la base des critères suivants** : la situation familiale

(nombre d'enfants dans la famille, présence d'un frère ou d'une sœur dans la structure, présence ou non des deux parents au sein du foyer, gémellité ou naissances multiples, adoption), l'activité professionnelle des deux parents, les ressources du foyer, les conditions liées à la santé, le handicap, les situations relevant de la protection de l'enfance.

L'accueil COLLECTIF



Les crèches municipales

Attribution des places dans le cadre
de la commission de la Mairie du 9^e.
Crèches ouvertes de 7 h 30 à 18 h 30.

Crèche Turgot

13, rue Turgot
01 53 20 32 15

Crèche Dunkerque

69 bis, rue de Dunkerque
01 49 70 83 15

Crèche Victor Massé

43, rue Victor Massé
01 53 20 41 60

Crèche Chaptal (People & Baby)

26, rue Chaptal
01 53 20 65 90

Crèche Châteaudun

32-34, rue de Châteaudun
01 53 25 13 00

Crèche Bleue (Crescendo)

15, rue Bleue
01 44 83 65 60

Crèche Martyrs

34 A, rue des Martyrs
01 42 85 45 10

Multi-accueil Provence (Crescendo)

21, rue de Provence
01 53 24 61 25

Les haltes-garderies

11, rue Drouot • 01 42 46 01 77
15 ter, rue de la Tour d'Auvergne
01 49 70 89 74
26, rue Chaptal • 01 53 20 65 90

Crèche Drouot

11, rue Drouot
01 42 46 02 99

Crèche La Rochefoucauld

25, rue de La Rochefoucauld
01 48 74 77 12

Crèche Ballu

25, rue Ballu
01 42 80 25 66

Crèche 15 ter Tour d'Auvergne

15 ter, rue de la Tour d'Auvergne
01 49 70 89 70

Crèche 18 Tour d'Auvergne

18, rue de la Tour d'Auvergne
01 53 20 44 70

Les crèches associatives

Inscription directement auprès des structures. Attribution des places par les structures elles-mêmes. Horaires variables selon la structure. Mêmes tarifs que dans une crèche municipale.



Les Globes Trotteurs (Crescendo)

42, rue Le Peletier
01 42 80 39 74

Crèche Charivari (Crescendo)

12, rue Fromentin
01 45 26 79 09

Crèche Blanche (Udaf)

(à partir de 12 mois)
11 bis, rue Blanche
01 53 16 28 29

Atelier Berlioz

(à partir de 12 mois)
18 bis, rue de Bruxelles
01 42 82 90 50

Crèche Rousseau (Fondation Léopold Bellan)

19, rue des Martyrs
01 42 81 80 70



Les crèches privées interentreprises

À contacter directement ou par l'intermédiaire de votre employeur. Horaires variables. Tarifs variables selon la structure, les revenus des parents et l'aide financière des entreprises.

Groupe Babilou

12, rue Godot de Mauroy
37, rue Condorcet
15, rue d'Amsterdam
08 10 10 23 23

Groupe People & Baby

39, avenue Trudaine
(Ouverture début 2021)

Kiddies Monnier

21, rue Henry Monnier
0 805 693 919

Groupe Crèche de France

Bulles de Savon

38, rue Saint-Georges
01 53 16 40 89

La Marmotière

26, rue Pétreille
14, rue Choron
96, rue Blanche
01 84 79 34 40

Crèche pour tous

(Partenaire Crèche)

8, 9 rue Rochambeau
56, rue Blanche
01 84 79 34 40

Groupe La Maison bleue

Crèche Chocolat

5 bis, rue Rochechouart
01 46 54 58 00

Groupe Crèche et Malice

60, rue Condorcet
59, rue Jean-Baptiste Pigalle

Micro crèche

les Bébés Explorateurs

1-3 rue Alfred Stevens
06 41 82 40 17

Crèche attitude Mes'Anges

31, rue La Fayette
01 46 94 91 95

Les petits chaperons rouges

63, rue Taitbout
01 41 40 81 79

L'accueil INDIVIDUEL

Les assistantes maternelles

Les assistantes maternelles employées par des particuliers sont agréées par le Département de Paris pour l'accueil de 1 à 4 enfants **à leur domicile.**

Elles sont suivies sur le plan professionnel par une équipe du service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux (SAMF). Elles bénéficient d'une formation obligatoire.

Les modalités d'accueil (horaires, salaires, congés...) sont négociées entre les parents et l'assistante maternelle et font l'objet d'un contrat de travail signé par les 2 parties.

Les parents en lien au quotidien avec l'assistante maternelle peuvent échanger régulièrement sur les besoins et les progrès de l'enfant.

Le mode d'accueil chez une assistante maternelle permet à l'enfant de s'épanouir dans un cadre sécurisé, avec des repères stables où la prise en compte de son rythme et de ses besoins est individualisée. Il bénéficie

au cours de la journée d'un accompagnement personnalisé ponctué de sorties dans les parcs alentours et d'activités collectives à la bibliothèque ou au relais "Poussins du Neuf". L'enfant bénéficiant

de la sécurité affective et du regard bienveillant de l'assistante maternelle nécessaires à son développement est ainsi accompagné dans l'acquisition de son autonomie et préparé à l'entrée à l'école.

Les parents intéressés par ce mode d'accueil, sont invités à participer à la réunion d'information dédiée, sur inscription au **01 53 41 36 00**, qui se tient à la Mairie du 9^e.

La liste actualisée des places disponibles chez une assistante maternelle agréée du 9^e est consultable sur :
www.mairie9.paris.fr

La garde d'enfant à domicile

Pour faire garder votre enfant **à votre domicile** par une auxiliaire parentale, vous avez plusieurs possibilités :

- **une garde simple** : la garde concerne le (ou les) enfant(s) d'une seule famille.
- **une garde partagée entre deux familles** : la garde concerne les enfants de deux familles, et peut être alternée d'un domicile à l'autre.

Dans les deux cas vous deviendrez employeurs d'une auxiliaire parentale ("nounou").



Gardes partagées

Vous pouvez déposer une annonce sur ddct-ma09-creches@paris.fr et consulter celles déposées par les familles du 9^e sur : www.mairie9.paris.fr / "familles du 9^e cherchent familles du 9^e" ainsi qu'au RIF.

Vous pouvez également consulter un site, payant, prisé des familles du 9^e : www.bebe-nounou.com



Pour devenir employeur :

- **vous recrutez vous-même votre salariée** en gérant la relation de travail en direct (élaboration du contrat, rémunération mensuelle, déclaration mensuelle sur le site internet de Pajemploi...)
- **vous faites appel à une structure privée** : vous devenez client de la structure, qui cherche pour vous une garde d'enfant(s), gère les formalités administratives... (les enfants de Jeanne, Family Sphere, Yoopala...)

L'accueil INDIVIDUEL

La garde d'enfant à domicile (suite)

Durée du travail et calcul du salaire :

La durée conventionnelle de travail effectif à temps complet d'un(e) salarié(e) est de 40 heures par semaine. De la 41^e à la 48^e, ce sont des heures supplémentaires majorées de 25 %. Au-delà, elles sont majorées de 50 %.

La durée maximale du temps de travail est de 48 heures hebdomadaires sur une période de 12 semaines consécutives sans dépasser 10 heures au cours de la même journée.

Si les horaires de la salariée sont réguliers (à temps complet ou à temps partiel)

son salaire est mensualisé de la manière suivante : salaire horaire x durée hebdomadaire x 52 semaines / 12 mois.

Si les horaires sont irréguliers (exemple : s'il y a des semaines non travaillées de manière irrégulière ou une amplitude de travail élevée d'une semaine sur l'autre), le salaire mensuel sera calculé en fonction du nombre d'heures réellement effectuées dans le mois.

En cas de garde simple uniquement, on distingue le temps de travail effectif du temps de présence responsable. Le temps de travail effectif est le temps durant lequel la salariée travaille. La présence responsable est le temps durant lequel la salariée peut vaquer à ses occupations personnelles tout en restant à la disposition de l'employeur. Par exemple, durant la sieste de l'enfant gardé, la salariée peut regarder la télévision, lire un livre, etc.

Indemnité de repas	4,70 €/j
Taux des cotisations salariales (% du salaire brut)	23 %
Taux des cotisations patronales (% du salaire brut)	41 %
Moitié du titre de transport	37,6 €/mois

GARDE D'ENFANT(S) À DOMICILE **Salaire minimum conventionnel**

Taux horaire minimum net	8,08 €
Taux horaire minimum brut	10,40 €

Permanence pour vous aider à mettre en place une garde d'enfant à domicile

En partenariat avec la Fédération des Particuliers- Employeurs (FEPEM), la Mairie du 9^e a mis en place une permanence d'aide à la mise en place d'une garde d'enfant(s) à domicile.



Les parents souhaitant être aidés dans cette démarche peuvent appeler le 01 42 76 75 00 ou envoyer un mail à : fairegarder-monenfant@paris.fr



La crèche de secours

Mairie du
NEUF
PARIS

Le service municipal "crèche de secours du 9^e", unique à Paris, permet, depuis l'automne 2014, aux habitants de l'arrondissement d'avoir recours au pied levé à un mode d'accueil dédié aux moins de 3 ans. Engagement pris par **Delphine Bürkli, Maire du 9^e,** lors de son premier mandat, la mise en place de **"la crèche de secours"** correspond à un besoin d'**accueil exceptionnel, urgent et imprévu d'une famille** (nounou malade, parent hospitalisé...).

Pas besoin de s'être inscrit au préalable : la Mairie du 9^e se charge de trouver une place. L'enfant, âgé d'au moins 10 semaines, est accueilli de quelques heures, jusqu'à 5 jours consécutifs, par une équipe de professionnels de la petite enfance dans une crèche du 9^e. Un contrat d'accueil est signé entre les parents et la structure. En aucun cas une admission dans une structure en accueil d'urgence ne garantit une prolongation de séjour ou une place définitive.

Pour joindre ce service : Relais Information Familles : 01 71 37 75 50

Poussins du NEUF

Un nouveau lieu dédié aux enfants et à leurs nounous

Delphine BÜRKLI a inauguré, dans les locaux mêmes de la mairie du 9^e, en janvier, un nouveau lieu dédié aux **0-3 ans** dans le 9^e arrondissement : "les Poussins du Neuf".

Sur 60m², des espaces de jeux et de change ont été créés dans les anciens locaux de l'antenne de police. "Les Poussins du Neuf" est ouvert aux assistantes maternelles et auxiliaires parentales du lundi au vendredi sur inscription, et le samedi, des séances sont proposées aux parents.

Chaque créneau est encadré par un professionnel de la petite enfance. Ainsi les enfants peuvent rencontrer d'autres enfants, les nounous se retrouver dans un lieu convivial et dédié, le tout sous le regard bienveillant de l'encadrant. L'occasion d'échanger et de se former.



Comment venir ?

Si vous êtes assistante maternelle
et souhaitez accéder à ce nouvel
espace,

si vous êtes parents

et souhaitez que votre "nounou"
puisse profiter du lieu contactez :

webmairie9@paris.fr

Poussins du Neuf : 6 rue Drouot



Un samedi en famille

Si vous souhaitez accéder au lieu **un samedi matin en famille** (9 h 30 à 12 h 30)
inscrivez-vous auprès de : **lieu.accueil.enfant.parent@groupe-sos.org**



Aides FINANCIÈRES

La PAJE (CAF)

La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de votre enfant (naissance ou adoption).

Cette prestation est versée mensuellement jusqu'à 3 ans de l'enfant en fonction de vos revenus.
www.caf.fr

L'allocation de base (CAF)

Elle est versée jusqu'au mois précédent le 3^e anniversaire de l'enfant ou en cas d'adoption pendant 36 mois consécutifs dans la limite du 20^e anniversaire de l'enfant.
www.caf.fr



Prise en charge des cotisations sociales (salariales et patronales)

- **pour un enfant de moins de 3 ans :** 50 % dans un plafond de **447 €/mois**
- **pour un enfant de plus de 3 ans :** 50 % dans un plafond de **224 €/mois**

Pour bénéficier de cette prise en charge, **le particulier doit être lui-même l'employeur** de la garde d'enfant(s) à domicile.

Le reliquat des cotisations (50 %) après prise en charge de la CAF sera prélevé directement sur le compte bancaire des employeurs par Pajemploi.

Le complément libre choix mode de garde (CAF)

Conditions :

- avoir un **enfant de moins de 6 ans** à faire garder
- **vous et/ou votre conjoint avez une activité professionnelle** (la formation professionnelle rémunérée et le chômage indemnisé sont assimilés à une activité professionnelle)
- **les étudiants** bénéficient de la PAJE sans conditions de ressources.

Montants mensuels :

Par famille pour l'emploi d'une garde d'enfant(s) à domicile.

Montants versés directement à la famille par la CAF.

Plafonds de revenus 2018 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020

Enfant(s) à charge	Revenus		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	21 087 € *	46 861 € *	46 861 € *
2 enfants	24 080 € *	53 513 € *	53 513 € *
3 enfants	27 073 € *	60 165 € *	60 165 € *
au delà de 3 enfants	+ 2 993 €	+ 6 652 €	+ 6 652 €

* Ces plafonds sont majorés de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

**Montants mensuels maximums de la prise en charge par la Caf
en cas de rémunération directe du salarié en fonction des plafonds de revenus
(du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021)**

Âge de l'enfant	- de 3 ans	470,22 €	296,51 €	177,88 €
	de 3 ans à 6 ans	235,11 €	148,28 €	88,95 €

Ces montants ne peuvent dépasser :

- **85 % du salaire net** lorsque le particulier est lui-même employeur ;
ou
- **85 % de toutes les dépenses** engagées lorsque la famille a recours à une structure **prestataire** pour l'emploi d'une garde d'enfant à domicile (dans ce cas, la structure est elle-même l'employeur, vous ne bénéficiez pas de la prise en charge des cotisations indiquée ci-dessous et la salariée doit effectuer un minimum de 16 heures par mois).

À noter : lorsque la personne assume seule la charge du ou des enfants, les plafonds de ressources sont majorés de 40 %.



Aides FINANCIÈRES

PREPARE (CAF)

La Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPARE) est destinée aux parents qui ont cessé ou réduit leur activité professionnelle pour élever son (ses) enfant(s).

Le versement de cette aide n'est soumis à aucune condition de ressources et n'obéit à aucune condition d'activité antérieure si l'arrêt de votre activité est : **inférieure ou égale à 50 %**, vous percevez le complément de libre choix de mode de garde à 50 %, **comprise entre 50 et 80 %**, vous percevez le complément de libre choix de mode de garde à 100 %. En revanche, vous ne pouvez pas cumuler cette aide et le complément de libre choix du mode de garde.

Les aides des entreprises

Une aide financière pour la garde de votre enfant par une assistante maternelle agréée ou par une garde d'enfant à domicile peut vous être versée par votre entreprise selon les accords d'entreprise. Elle peut notamment servir à préfinancer en tout ou partie le chèque emploi service universel (Cesu). Le Chèque emploi service universel (Cesu) "préfinancé" (parfois appelé "titre Cesu") est un moyen de paiement permettant de rémunérer la personne qui accueille votre enfant. Il est identifié au nom du bénéficiaire et affiche une valeur définie.

LES DISPOSITIONS FISCALES

En employant une garde d'enfant à domicile, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt. Cette mesure porte sur les salaires versés, les cotisations sociales que vous avez effectivement versées (après déduction des allocations) et sur les frais de gestion facturés par une structure agréée par l'État. Cette réduction est égale à 50 % des dépenses prises en compte dans la limite annuelle de **13 500 € pour un enfant à charge**. Dans ce cas, le crédit ou la réduction d'impôt est d'un montant maximum de **6 750 €**.

Pour **deux enfants à charge et plus**, le plafond est relevé à **7 500 €** soit 15 000 € de dépenses. Une **majoration** du crédit ou de la réduction d'impôt est prévue pour l'embauche d'un(e) salarié(e) la première année. Le plafond des dépenses passe alors à 15 000 € pour un enfant à charge et 18 000 € pour deux enfants et plus.
www.pajemploi.urssaf.fr

Des RÉALISATIONS

L'application "Bébés du Neuf"

L'appli "Bébés du Neuf"* mise en place par la Mairie du 9^e permet aux directrices de toutes les crèches d'échanger via les smartphones et autres tablettes ou ordinateurs avec les parents des enfants. **Un accès strictement personnalisé et confidentiel a été délivré à chaque parent.**

Ce dispositif innovant et unique n'a pas pour but de remplacer la relation humaine entre les professionnels et les parents: au contraire, ce service permet d'illustrer et de faire vivre ce qui n'est pas forcément concret pour les parents : les activités, les ateliers, la célébration d'un anniversaire...

Les retours des parents sont unanimes : ce service leur apporte plus de proximité avec leur enfant tout en leur délivrant des messages en temps réel.

* Développée par Kidizz



Le compostage des couches

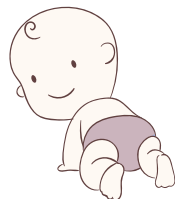
Constituées à 85 % d'eau, ce sont **11 millions de couches** issues des crèches parisiennes qui sont jetées et incinérées chaque année.

"Une aberration qui a un impact environnemental désastreux", précisent Alexandre Guilluy et Kenzo Sato, deux papas quadras fondateurs des **"Alchimistes"**, qui œuvrent pour une économie circulaire grâce au compost en circuit court.

Et c'est désormais le cas dans les crèches associatives du 9^e du groupe Sos Crescendo (rues Bleue, Fromentin, Le Peletier et Provence) qui expérimentent la collecte et le compostage de leurs couches sur l'Île Saint-Denis, soit à moins de 5 km. Un bio-déconditionneur sépare le plastique de la matière organique qui est compostée permettant in fine la végétalisation de la ville.

En attendant que la loi française lève les freins qui perdurent à la commercialisation d'un compost d'origine humaine, Les "Alchimistes" vont tester et louer ce compost.

Une expérimentation dans le 9^e qui, si elle est concluante, pourra être étendue, on l'espère à tout Paris.



Ateliers DU NEUF

Atelier "Papapap Du Neuf"

Parce que les papas d'aujourd'hui ne sont pas ceux d'hier, la mairie du 9^e a souhaité mettre en place pour eux, **des ateliers dédiés à la fois théoriques et pratiques sur la parentalité et les 0-3 ans : une nouveauté à Paris.**

Animés par Gilles Vaquier de la Baume, formateur en pharmacie, père de 2 enfants, Diplômé d'État et spécialiste de la petite enfance, ces **ateliers gratuits, sur inscription**, permettent un échange libre et décomplexé.

LES ATELIERS "PAPAS DU NEUF" VUS PAR... LES PAPAS

Antoine : "une super expérience qui combine intérêt, pédagogie, humanité et convivialité".

Carlo : "une formation dynamique avec plein de petites astuces très pratiques".

Damien : "formation très pertinente et très parlante, j'ai été vraiment très agréablement surpris !".

Jean : "Gilles est un intervenant accessible qui traite de manière très pertinente une problématique encore trop ignorée".

... Et "mamans-bébés"

Un groupe de parole encadré par l'hôpital maison blanche qui s'adresse aux mamans en congé maternité.

Le second vendredi du mois de 13 h à 15 h, à la Mairie du 9^e. Accès libre.



Pour s'inscrire
aux prochains
ateliers :
webmairie9@paris.fr



GROUPE RELAXATION FEMMES ENCEINTES



01.42.81.03.30



Centre Médico Psychologique
20 rue de la tour d'Auvergne,
75009 Paris

Relaxation femmes enceintes

Destiné aux femmes résidant dans le 9^e,
le "groupe relaxation" est gratuit et a lieu
tous les jeudis de 17 h à 18 h.

3 à 4 séances sont conseillées pour
ressentir les bienfaits de la relaxation.

Pour vous inscrire, contacter Fatar Deng :
01 42 81 03 30

POUR ACCÉDER
AU **SIMULATEUR**
DE **COÛTS**
ENTRE LES DIFFÉRENTS
MODES DE GARDE

RENDEZ-VOUS SUR :
bit.ly/simulateurdecouts



MAIRIE DU NEUVIÈME ARRONDISSEMENT DE PARIS

6 rue Drouot 75009 Paris · Tél. : 01 71 37 75 09 · Fax : 01 71 37 75 26 · www.mairie09.paris.fr  [/mairie9paris](https://www.facebook.com/mairie9paris)  [/mairie9paris](https://twitter.com/mairie9paris)